

Suite aux diverses présentations et à mon analyse, je vous transmets mes observations relatives à ce projet pharaonique et démesuré au regard de la situation sanitaire actuelle :

1) Le PPRI :

- a) Validé le 16 avril 2014, il définit la zone comme « zone d'aléas de forts déferlements ». Elle est classée comme zone rouge, donc inconstructible. Les études réalisées il y a quelques années pour arriver à ce résultat ont été menées par des experts en environnement et se fondent sur des études précises et indiscutables. La Mairie actuelle demande un déclassement de la zone et remet donc en cause les études qui ont conduit au PPRI de 2014. De nombreuses inondations se sont produites ces dernières décennies sur le littoral et ont provoqué de véritables catastrophes humaines et écologiques. Le réchauffement climatique prévoit d'autre part une augmentation du niveau de la mer qui se traduira par des événements climatiques bien plus marqués que ceux intervenus ces dernières années.
- b) A noter que les assises de la Mer qui se sont tenues à Montpellier à la fin de l'année 2019 ont mis en évidence l'urgence climatique du littoral, avec la fonte de l'Arctique. Elle va engendrer une augmentation des dommages lors des tempêtes et des submersions marines dont la fréquence et l'intensité augmentent régulièrement. Les derniers épisodes méditerranéens qui ont secoué le Golfe du Lion et la côte d'Azur ont été particulièrement marqués et dramatiques.
- c) Sa modification autoriserait l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir des usines de production de bateaux pneumatiques et de catamarans, à proximité immédiate du rivage, dans une zone de submersion marine évidente.

2) La modification physique de la Plage Ouest :

- a) La partie située contre la digue existante, représentant une surface d'environ 35.000 m², d'une des 10 plus belles plages du littoral va disparaître alors que le projet prévoit une nouvelle zone de logements. La densité des usagers de la plage restante risque donc d'être très importante pendant la saison estivale alors que les règles sanitaires imposent une distanciation physique d'un mètre minimum.
- b) La proximité immédiate avec une usine classée polluante est, d'autre part, très risquée. Outre l'éventualité de déversements accidentels, cette usine utilise des produits (de type solvants) hautement volatils et toxiques dont les émanations pourraient gêner et irriter les usagers sur la plage.
- c) Le centre nautique doit continuer à vivre : il prend une surface non négligeable sur le bord de mer pour entreposer les bateaux pendant la journée et un chenal doit être pérennisé. Ce sont autant de surfaces terrestres et maritimes qui ne seront pas à la disposition des usagers de la plage alors que 35.000 m² sont supprimés à cause de ce projet.
- d) Il faut aussi noter l'existence des plages privées pour lesquelles des concessions ont été accordées par la Mairie et qui lui rapportent un budget conséquent. Si elles sont maintenues, cela se fera à nouveau au détriment des usagers de la plage.
- e) J'aborde enfin le sujet des kite-surfeurs qui ont l'habitude de se rassembler dans cette zone pour s'adonner à leur sport de glisse. Le plan d'eau actuel n'existera plus et ils seront contraints de trouver un nouveau lieu, sans doute au grand travers.

3) Les risques écologiques :

- a) La modification apportée par le changement de digue Ouest entrainera inexorablement une reprise d'érosion sur les plages du Couchant par accélération du courant au lieu de son arrêt actuel. Pour mémoire, la Mairie de la Grande-Motte avait décidé de modifier les digues de la plage du Centre-Ville. La plage avait alors subi de nouveaux courants non-prévus par les professionnels qui avaient conçu ces ouvrages. Cette plage est aujourd'hui esthétiquement dénaturée par la présence des nombreuses digues. La plage est de largeur très réduite et de qualité médiocre (sable noir) par rapport à la plage du Couchant.
- b) Le projet indique vouloir protéger les nouveaux terre-pleins par une digue de trois mètres. Ces ouvrages ne seront pas étanches contre des vagues estimées de 2,88 mètres minimum. L'eau passera par-dessus et rincera les terre-pleins avec déversement dans le Port, comme au Parking Justin.
- c) Les activités portuaires accrues dans un port étendu présentent un risque de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure, déversement des produits d'entretien, déversements industriels liés à l'activité de chantier naval, etc.) et sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau et les habitats marins. Ceci induira également une augmentation des dérangements de la faune et de la flore marines, du fait notamment de la hausse de la fréquentation humaine et des activités portuaires.
- d) La modification du trait de côte par la construction d'une nouvelle digue à l'ouest du projet aura indéniablement des conséquences écologiques sur l'écosystème marin, les déplacements des sédiments et la création de nouvelles zones d'érosion sur l'ensemble de la plage du couchant qui, jusqu'à présent, est restée intacte depuis 50 ans.

- e) Les incidences directes sur les conditions hydrodynamiques sont déjà annoncées dans le rapport de présentation du projet : « les modélisations de la houle à l'état projet réalisées par le maître d'ouvrage du projet aboutissent à des agitations très légèrement supérieures à l'état actuel ». Le phénomène de houle sera donc accru et les conséquences non maîtrisées.
 - f) Quant aux incidences directes sur la sédimentologie, « il devra être démontré par le maître d'ouvrage que le risque de sédimentation du port ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle, et que les nouveaux ouvrages ne modifieront pas les conditions de transport sédimentaires ». Le risque de sédimentation est donc inconnu et non maîtrisé. Il sera nécessairement aggravé, dans des proportions que personne ne mesure aujourd'hui.
 - g) La modification du PPRI est potentiellement de nature à impacter la qualité des eaux marines, du fait de l'augmentation de la turbidité et d'éventuel transfert de pollution accidentelle dans le milieu (notamment par l'utilisation des remblais provenant de la zone de carénage polluée).
 - h) L'augmentation de la turbidité de l'eau liée à l'extraction de sédiments diminuera la transparence de l'eau et donc le potentiel photosynthétique de certains habitats (l'herbier de Posidonie et la Roche infralittorale à algues photophiles seront les habitats les plus impactés).
 - i) La disparition des milieux présents au sein de l'emprise du projet et de leurs communautés biologiques associées aura des incidences directes sur les espèces marines.
- 4) Les risques sécuritaires :
- a) En cas d'incendie, le risque d'explosion et d'émanation de fumées toxiques concernera un rayon qui dépassera l'emprise du port. Les immeubles et les hôtels aux alentours du port seront systématiquement évacués. Pour mémoire, les explosions qui se sont produites à Toulouse, Rouen et Beyrouth montrent bien la nécessité de limiter au maximum les interactions entre les zones d'activité et d'habitation. La zone portuaire est au centre de la commune et mérite d'être contrôlée et limitée.
- 5) Les incohérences et absences des démarches administratives :
- a) Le statut de « Station classée » interdit l'existence d'usine plastique classée polluante.
 - b) Aucune enquête réglementaire relative à ce projet n'a été réalisée.
 - c) L'avis de l'Autorité Environnementale (Ministère de l'Environnement) est très défavorable sur la qualité du dossier d'évaluation rédigé par la DDTM de l'Hérault.
- 6) Les atteintes au caractère architectural de La Grande-Motte :
- a) Respecter la volonté de Jean BALLADUR, qui avait refusé l'implantation de tours près de la Grande Pyramide. C'est en effet le point culminant et de référence de la Grande-Motte. La construction d'ouvrages d'art de hauteur comparable à la Grande Pyramide serait de nature à dénaturer le patrimoine architectural de la ville.
 - b) Respecter le caractère des constructions pyramidales « masculines » à l'Est, et des Conches « féminines » à l'Ouest de la Grande Pyramide.
 - c) Respecter l'image de la Grande Pyramide comme étant le symbole de La Grande-Motte et constituant un « point remarquable » pour les plaisanciers. La limitation de la hauteur des constructions s'impose donc pour ne pas compromettre cette volonté de Jean BALLADUR.

Mes parents ont acheté à la Grande-Motte en 1970 et ont fait partie des pionniers de ce type architectural avant-gardiste. La commune a su se développer pendant 30 ans, tout en gardant l'esprit insufflé par Jean BALLADUR. Moi-même propriétaire depuis plus de 15 ans, j'habite au minimum 3 mois de l'année à la Grande-Motte et j'y suis très attaché.

Le projet présenté par la Mairie présente des risques sécuritaires et écologiques majeurs, sans oublier la dénaturation architecturale du site.

Pour toutes les raisons ci-dessus évoquées, je ne souhaite pas la modification du PPRI d'avril 2014 actuellement en vigueur.

Pour servir et valoir ce que de droit.



Christian BERNARD
56 rue des Voiliers – Villa 157 – Les Jardins de la Mer
34280 LA GRANDE-MOTTE